

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PREUILLY SUR CLAISE
Séance du 13 JANVIER 2021

Le treize janvier deux mille vingt et un par convocation en date du 04 Janvier 2021, le Conseil Municipal s'est légalement réuni à la salle des fêtes de Preuilly-sur-Claise en présence de public, sous la présidence de Monsieur CHARRIER Jean-Paul, Maire.

Présents :

M.CHARRIER Jean-Paul Maire, M. THOREAU Gérard, Mme STAMFELJ Marie-José, M. ROBERT Henri Adjoint, Mme DEBERNE Yolande, M.BERNARD Bruno délégué, M. JALON Benjamin, Mme PÉROT Dorothee, Mme CHEVRY Valérie, M. BARTHÉLÉMY Mathieu, M. CRON Patrick, M. HOUSSEAUX Gérald.

Absents excusés : M. VÉRON Jean-François, Mme MERCIER Marion et Mme BOTTEMINE Charlotte.

Nombre de Conseillers en exercice : 15- Présents 12- Votants 12- Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H00.

Secrétaire de séance : Mme STAMFELJ Marie-José.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 décembre,

Monsieur BARTHÉLÉMY note qu'il a fait des remarques concernant le dernier procès-verbal, et que celles-ci n'ont pas été prises en compte.

En réponse à Monsieur BARTHELEMY, Monsieur le Maire lui précise que toutes les observations ont été analysées par plusieurs conseillers. Ils ont considéré qu'il n'était pas nécessaire d'apporter des corrections.

Monsieur le Maire rappelle que le public doit observer le silence durant toute la séance et respecter le couvre-feu.

Monsieur le Maire propose de faire ajouter une délibération à l'ordre du jour.

2021-001 AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE- Programme 2021-

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet visant à effectuer des travaux d'aménagement de la voirie.

Dans le cadre de l'appel à projet Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2021), il propose d'opter pour une inscription de travaux de voirie pour un montant d'environ 75.195,60€ HT. Soit 90.234,72€TTC. Ces travaux comprennent l'aménagement de la cour de l'école primaire, la rue St Marc avec trottoir, la rue du Château et la route du Pouët aux Martinières jusqu'à la D41.

Ces travaux comprennent également l'aménagement des chemins ruraux suivants : Des Effes aux Cingaudières - Poupouroux- Maupertuis et les Chirons qui desservent des propriétés agricoles.

Ces travaux peuvent recevoir le soutien financier des services de l'Etat via la DETR 2021 et le Conseil Départemental.

Après présentation du projet qu'il soumet à l'approbation du conseil municipal, il propose d'arrêter les modalités de financement comme suit :

DEPENSES :

- Montant prévisionnel des travaux..... 75.195,60€ H.T

TOTAL DEPENSES.....75.195,60€ H.T soit 90.234,72€ TTC

RECETTES :

- DETR..... 30.078,00€

- Conseil Départemental (Enveloppe Socle)..... 10.119,00€

- Conseil Départemental (Enveloppe projet)..... 19.800,00€
- Autofinancement..... 15.198,60€ +15.039,12€ TVA

TOTAL RECETTES..... 75.195,60€ soit 90.234,72 TTC

Madame Yolande DEBERNE demande **si le** chemin du Guillery est prévu. Il lui a été précisé qu'il sera rajouté dans la liste des travaux.

Monsieur Mathieu BARHELÉMY demande si tous les travaux prévus en 2020 ont été réalisés, Monsieur le Maire indique que rien n'a été fait, et que seul l'aménagement de la route de Loches sera réalisé au cours du 1^{er} semestre 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le projet ainsi que les modalités de financement.

CHARGE le Maire de **solliciter** les organismes suivants :

- La Préfecture au titre de la D.E.T.R
- Le Conseil Départemental au titre du FDSR dans le cadre de l'enveloppe « socle »
- Le Conseil Départemental au titre du FDSR dans le cadre de l'enveloppe « projet »

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ces demandes de subvention.

2021-002 BUDGET COMMUNAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE
--

(Arrivée de Marion MERCIER à 18H22).

Afin de pouvoir clôturer l'exercice comptable 2020, il est nécessaire d'alimenter le compte 165 par l'écriture suivante :

Dépenses :

Compte 165..... + 474 euros

Compte 2128 - 474 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE les modifications et charge le Maire de passer les écritures correspondantes.

2021-003 SUPPRESSION DE REGIES DE RECETTES

Au cours du mois de novembre dernier Madame Frédérique BAUDU Inspectrice divisionnaire des Finances publiques est venue en Mairie, afin de vérifier toutes les régies de recettes.

Suite à la nouvelle organisation des finances publiques (fermeture de la trésorerie de Ligueil et transfert à la Trésorerie de Loches) Madame la Trésorière préconise la **clôture** de certaines régies de recettes suivantes :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

-Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 1956 instituant une régie de recettes pour l'encaissement **des droits de place** et vu la délibération en date du 11/04/1972 modifiant cette régie

-Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juin 1991 instituant une régie de recettes pour **Le mini-golf** ;

-Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 août 1982 instituant une régie de recettes pour **Les photocopies** ;

-Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2016 instituant une régie de recettes pour l'encaissement **des impayés** ;

-Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 Juin 1993 instituant une régie de recettes pour **Location de vélos et VTT** ;

-Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 1999 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription à la **bibliothèque-médiathèque** ;

-Vu la délibération du 06 avril 2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à la régie de recettes **des droits d'entrée comice**,

-Vu la délibération du 14 Mai 2004 instituant une régie de recettes pour la vente de tickets d'entrée pour **spectacle**,

-Vu la délibération du 14 octobre 1970 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à la régie de recettes des droits d'entrées **au camping**,

-Vu la délibération du 09/06/1998, instituant une régie de recettes pour l'utilisation de **la machine à laver le linge au camping**,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er – les régies citées ci-dessus *instituées* auprès de la Mairie sont clôturées à compter de 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 : D'autoriser monsieur le Maire et le comptable du service de gestion comptable de Loches de procéder à l'exécution de la présente décision.

021-004 CRÉATION D'UNE REGIE DE RECETTES « CAMPING MUNICIPAL »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une nouvelle régie pour le camping et la machine à laver le linge qui va se nommer « **CAMPING MUNICIPAL** » à compter du 1^{er} avril 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la création d'une régie de recettes « **CAMPING MUNICIPAL** » pour l'encaissement des règlements effectués par : chèques, numéraires ou paiement par carte bancaire consécutifs aux droits de séjours au terrain de camping et à l'utilisation de la machine à laver le linge.

AUTORISE la mise en place des moyens d'encaissement proposés et ACCEPTE de prendre en charge les frais liés à ces modes de paiement.

HABILITE Le Maire à signer les arrêtés correspondants.

021-005 CRÉATION D'UNE REGIE DE RECETTES « ANIMATIONS »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une nouvelle régie pour les spectacles et comice qui va se nommer « **ANIMATIONS** » à compter du 1^{er} avril 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la création d'une régie de recettes « **ANIMATIONS** » pour l'encaissement des règlements effectués par : chèques, espèces consécutives aux droits d'entrées pour spectacle ou lors d'un comice.

HABILITE Le Maire à signer les arrêtés correspondants.

2021-006 LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLEGE GASTON DEFFERRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du versement de la somme suivante :

- **811,04€** pour le 1^{er} semestre 2020

Par le Conseil Départemental d'Indre et Loire, au titre de la location des équipements sportifs utilisés par le Collège Gaston Defferre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

CHARGE le Maire d'émettre un titre pour un montant total de **811,04€** à l'encontre du **Collège Gaston Defferre**.

2021-007 LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLEGE NOTRE DAME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du versement de la somme suivante :

- **1939,00€** pour l'année 2020

Par le Conseil Départemental d'Indre et Loire, au titre de la location des équipements sportifs utilisés par le Collège Notre Dame.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
CHARGE le Maire d'émettre un titre pour un montant total de **1.939,00€** à l'encontre du **Collège Notre Dame**.

2021-008 CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2020

Un concours des maisons fleuries est organisé par la Commune tous les ans au mois de juillet. Considérant le classement effectué par le jury du concours des maisons fleuries composé de Mme Marie-José STAMFELJ, Mme Jackie FOUCHET et Mme Marie-Paule POIRIER, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les modalités d'attribution de prix aux lauréats des maisons fleuries, délivrés sous forme de bons d'achat de 15€ à 50€ selon le rang de classement défini comme suit :

1^{er} prix communal : 2 lauréats à **50€ soit 100€** - 2^e prix communal : 4 lauréats à **30 € soit 120€**- 3^e prix communal au 16^e communal : 17 lauréats à **15€ soit 255€** ce qui représente une enveloppe globale **de 475€**.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'attribution de prix aux lauréats des maisons fleuries et les prix seront délivrés sous forme de bons d'achats de 15€ à 50€ pour un montant total de **475 euros** selon le classement des participants retenus, à utiliser dans les commerces locaux « La clef des champs ou La maison.fr ».

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AVANT PROJET REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL-Mandat 2020/2026

Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 25 Mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Monsieur le Maire propose à chaque liste composant le conseil municipal de préparer son projet de règlement intérieur, afin de faire une fusion.

Monsieur le Maire souhaite trouver un accord pour finaliser le dossier, et le soumettre au prochain conseil municipal pour délibération.

DIVERS

Déjections canines :

La parole est donnée à Mme Dorothee PÉROT.

Elle indique qu'un groupe de travail s'est réuni dans le cadre des déchets canins. Sur conseil de Morgan HIVERT, elle propose :

- Un espace aménagé pour chiens (caniparc)
- Une action citoyenne de sensibilisation des propriétaires de chiens à l'utilisation des sacs spécifiques
- La mise en place d'un distributeur de sacs chez un commerçant local
- Des rappels réguliers (sous forme de courriers ou affichages) des gestes citoyens.

Monsieur le Maire indique que l'idée lui semble bonne.

Une rencontre des propriétaires de chiens sera envisagée pour leur remettre des sacs et les orienter vers les bons gestes.

Mme Marion MERCIER insiste sur le fait que la Commune dispose d'un stock important de sacs plastiques qui doivent être utilisés avant les sacs biodégradables.

Après discussion, le conseil municipal est favorable à la demande engagée par Mme PÉROT.

Site internet :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le site internet sera géré par un sous-traitant, afin de laisser une situation saine aux élus suivants.

Différentes entreprises compétentes ont été consultées. Le contenu du site est prêt.

Le choix de l'entreprise retenue sera effectué par Monsieur le Maire.

Madame Marion MERCIER demande qui amène le contenu, Monsieur Jean-Paul Charrier précise que tout le monde pourra l'alimenter.

Monsieur Bruno BERNARD indique qu'il y a un compte existant : « facebookpreuilly » qui est une page libre très positive et très consultée et qui permet d'exprimer :

- Interrogations
- Critiques
- Interactions.....

Il précise également qu'il est preneur de contenu.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré la responsable communication de la CCLST, qui a constaté la richesse du contenu de « facebook » avec une interactivité entre les communes environnantes.

A titre indicatif l'article lié à « L'incendie à l'EHPAD » a été publié très rapidement et très consulté.

Bulletin municipal :

Il est en cours d'impression et sera prochainement distribué par les élus.

Divers :

Un hommage à M. Malval Joseph a été rendu.

Commissions communales :

M. Mathieu BARTHELEMY rappelle que les membres des commissions doivent être convoqués par le Maire, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Projet de création d'un centre de santé en Sud Touraine :

Madame Valérie CHEVRY fait part de son inquiétude au sujet du projet et souligne que les courriers rédigés par des professionnels de santé n'ont pas été joints à la lettre d'intention du 16/12/2020 à destination du GIP Pro Santé.

Monsieur le Maire lui précise que ces correspondances n'étaient pas nécessaires à la constitution du dossier, mais pourront être jointes à la demande de l'organisme.

Monsieur le Maire indique qu'il œuvre pour obtenir le recrutement de médecins salariés pour maintenir le bassin de vie en Sud Touraine.

Levée de séance à 19H30- Le Conseil municipal a délibéré 8 fois.

2021-001 Aménagement de la voirie communale –Programme 2021-
2021-002 Budget communal 2020- décision modificative
2021-003 Suppression de régies de recettes
2021-004 Création de la régie de recettes « Camping municipal »
2021-005 Création de la régie de recettes « Animations »
2021-006 Location des équipements sportifs par le collège Gaston Defferre
2021-007 Location des équipements sportifs par le Collège Notre Dame
2021-008 Concours des Maisons fleuries 2020

Noms	Signatures
Jean-Paul CHARRIER Maire	
Gérard THOREAU Premier Adjoint	
Marie-José STAMFELJ Deuxième Adjointe	
Henri ROBERT Troisième Adjoint	
Yolande DEBERNE Conseillère municipale	
Bruno BERNARD Conseiller municipal Délégué aux finances	
Jean-François VÉRON Conseiller municipal	Absent
Benjamin JALON Conseiller municipal	
Dorothee PEROT Conseillère municipale	
Marion MERCIER Conseillère municipale	
Charlotte BOTTEMINE Conseillère municipale	Absente

Valérie CHEVRY Conseillère Municipale	
Mathieu BARTHÉLÉMY Conseiller Municipal	
Patrick CRON Conseiller municipal	
Gérald HOUSSEAUX Conseiller Municipal	